

Arrêté N° 2019\_02917\_VDM

**SDI 14/044 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL IMMINENT - 41 RUE  
D'ENDOUME - 13007 - 207835 E0004**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

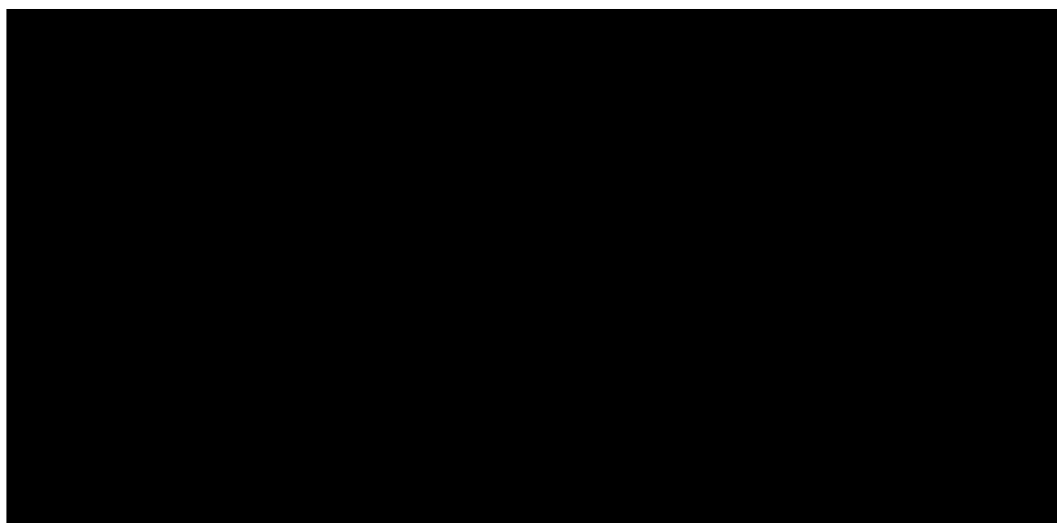
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,



Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°18\_03313\_VDM du 13 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble ainsi que des 3 locaux commerciaux du rez-de-chaussée sis 41, rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 41, rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207835 E0004, quartier Saint Victor, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne   


Considérant l'attestation de l'homme de l'art :

- notant l'absence de désordres structurels relatifs aux planchers des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages et de fissures évolutives ;
- autorisant la réintégration des locaux commerciaux en rez-de-chaussée,
- préconisant des travaux sur le mur de la cage d'escalier,

établie le 23 juillet 2019, par le bureau d'étude GD STRUCTURE domicilié 8, avenue de Gascogne – 13008 MARSEILLE, certifiant que les travaux de reprise et confortement du mur, ont été réalisées dans les règles de l'art, supprimant ainsi tout risque d'effondrement sur le jardin Saint Nicolas et la cour de l'immeuble sis 41, rue d'Endoume 13007 MARSEILLE,

Considérant que cette attestation ne permet que la réintégration des 3 commerces du rez-de-chaussée,

## **ARRETONS**

**Article 1** Il est pris acte des conclusions en date du 23 juillet 2019 par le bureau d'étude GD STRUCTURE, qui permettent la réintégration des 3 locaux commerciaux en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 41, rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE.

**Article 2** Les appartements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux de consolidation du mur de la cage d'escalier, ont été réalisées dans les règles de l'art, supprimant ainsi l'état de fragilité des murs.  
L'accès aux appartements sera neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des représenté par [REDACTED]  
Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 28 août 2019